

Réforme du pôle 3 E dans les DIRECCTE

Un accompagnement social bien tardif

L'été dernier, M. Le Maire a annoncé brutalement et sans aucune concertation préalable la disparition du pôle 3 E dans les DIRECCTE et le recentrage des missions de développement économique au sein d'un nouveau service, le service économique de l'État en région (SEER).

Cette réforme qui concerne près de 400 agents du ministère de l'économie et des finances, a donné lieu à un cycle de réunions consacré à l'accompagnement social, brusquement interrompu en novembre pour des raisons peu compréhensibles.

Devant l'insistance de **FO Finances**, un nouveau groupe de travail s'est enfin réuni ce 4 avril, sous la présidence de Madame la Secrétaire Générale des ministères économiques et financiers.

Il était plus que temps au vu de l'actualité !

Point sur la mise en œuvre de la réforme

L'implantation des nouveaux services économiques de l'État en région (SEER) est désormais presque achevée.

8 SEER sont constitués. Les SEER Bretagne, Auvergne-Rhône-Alpes, Hauts de France et Normandie le seront d'ici le 10 avril.

Sur les 359 agents de la DGE impactés par la réforme, 135 ont été reclassés (dont 74 dans les SEER).

Pour les ingénieurs de l'industrie et des mines, le taux de reclassement est de l'ordre de 40%, contre un peu moins de 25% pour les attachés.

Sur les 38 agents de la Direction Générale du Trésor impactés, 24 agents ont été reclassés :

- 7 agents en SEER
- 11 départs à la retraite
- 6 mobilités dans le réseau international

Au 25 mars, sur les 397 agents des ministères économiques et sociaux concernés par la réorganisation, 245 agents restent à ce jour encore concernés par l'accompagnement.

Accompagnement social

Les agents du pôle 3 E ont été reçus individuellement au sein des DIRECCTE et se sont vu proposer des entretiens auprès des Plateformes Régionales d'appui aux Ressources Humaines (PFRH).

L'accompagnement individuel a mobilisé les conseillers formation et les conseillers mobilité carrière des DIRECCTE et des PFRH.

Depuis l'ouverture le 13 novembre dernier d'une adresse mail spécifique, plus de 210 questions ont été traitées.

Elles portent sur un large panel de thématiques et concernent en priorité le déploiement des dispositifs indemnitaires, les mobilités, les priorités de mutation, les positions statutaires et leurs conséquences ainsi que les règles de conservation de l'ancienneté.

Les réponses apportées aux agents ont été regroupées dans une foire aux questions. La première version du document a été diffusée le 30 janvier dernier et actualisée depuis.

Par ailleurs, dans le cadre de l'expertise nationale pour danger grave et immédiat demandée lors du CTS des DIRECCTE du 13 novembre 2018, un questionnaire a été transmis aux 417 agents

concernés, qui ont pu répondre du 4 au 22 mars. Le taux de réponse est de 64%. Les données sont en cours d'exploitation et seront présentées lors d'un COPIL du CTS des DIRECCTE le 10 avril.

Une convention entre la DGAFP et l'agence mobilité Défense est en cours d'élaboration. Elle prévoit des formations des personnels des PFRH et une assistance sur les dossiers les plus complexes, mais également une aide opérationnelle envers les agents concernés par la restructuration et qui seraient intéressés par une mobilité vers le secteur privé.

Point sur les mesures indemnitaires

Plusieurs textes sont parus au Journal Officiel actualisant les indemnités liées aux restructurations dans la Fonction Publique :

- *Décret 2019-138 relatif aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement des agents dans leurs transitions professionnelles*
- *Arrêté du 26/2/2019 fixant les nouveaux montants de la prime de restructuration de service (PRS) et de l'allocation d'aide à la mobilité du conjoint*
- *Arrêté du 26 février 2019 fixant les nouvelles modalités de détermination du montant de l'indemnité de départ volontaire*
- *Arrêté du 28 février 2019 désignant la mise en œuvre de la réorganisation des services en charge du pôle 3 E dans les DIRECCTE comme une opération de restructuration ouvrant droit aux indemnités reprises dans les textes ci-dessus jusqu'au 31 décembre 2022.*

La date d'application de ces différents textes est fixée au 1er janvier 2019.

Dans les débats de l'automne, **FO Finances** avait obtenu une rétroactivité du bénéfice de ces nouveaux barèmes, à la date de l'annonce de la réforme.

Ce groupe de travail a permis de réaffirmer cet engagement dans le projet d'accord relatif à «l'accompagnement des agents dans le cadre de la réforme dans les services en charge du développement économique dans les DIRECCTE». **La rétroactivité s'appliquera à toutes les mobilités liées à cette réforme depuis le 1er septembre 2018.**

Ce troisième groupe de travail sur ce projet d'accord aura également permis d'intégrer de nouvelles

dispositions, notamment à l'initiative de

FO Finances :

- ✓ Les agents relevant du ministère des affaires sociales figurant sur la liste nominative des agents impactés par la réforme seront bénéficiaires des dispositions de ce protocole,
- ✓ Un reclassement prioritaire sera proposé aux agents sur les postes vacants de leur bassin d'emploi dans les services locaux des directions de Bercy, à l'issue des mouvements de mutation,
- ✓ Un droit de retour de trois mois serait ouvert pour l'ensemble des agents, y compris ceux affectés dans les SEER,
- ✓ La mise en œuvre de la part fonctionnelle de la PRS sera opérationnelle. Elle concerne tout agent qui rejoindra une affectation dans un domaine fonctionnel différent de celui dans lequel il exerçait jusqu'alors et nécessitant une période de formation professionnelle d'au moins cinq jours. L'agent percevra une indemnité forfaitaire, selon le barème suivant :
 - Formation professionnelle d'une durée de 5 jours : 1 000€
 - Formation professionnelle de 6 à 10 jours : 1500€
 - Formation professionnelle d'une durée supérieure à 10 jours : 2 000€

A la demande de **FO Finances**, le montant de cette indemnité, datant de 2009, **a été revalorisé de 500€** pour chaque tranche.

- ➡ Ecarté des projets précédents, le réseau des médecins de prévention a été intégré dans le réseau des acteurs de prévention sur lequel les agents pourront s'appuyer en cas de besoin
- ➡ L'agent pourra bénéficier de 5 consultations auprès d'un psychologue clinicien pour évoquer les difficultés qu'ils rencontrent
- ➡ Un service d'aide à l'emploi du conjoint sera élaboré

Un point reste à l'arbitrage ministériel : l'IMT (Indemnité Mensuelle de Technicité).

Si la Secrétaire Générale a réaffirmé la fin de non-recevoir de M. Darmanin à une revalorisation et à une harmonisation de cette indemnité, elle n'a pas fermé la porte au bénéfice du complément de pension au prorata des années durant lesquelles les agents ont bénéficié de l'IMT et qui terminent leur carrière hors d'une des directions de Bercy.

Signature ou pas signature des fédérations syndicales

En fin de séance, la question s'est posée de la signature des fédérations ministérielles à ce projet d'accord et si celui-ci devrait être majoritaire pour sa totale applicabilité.

Mme Braun-Lemaire a indiqué que, contrairement à l'accord signé en Douane en 2015, celui-ci serait signé par l'ensemble des directeurs de Bercy et même par la Secrétaire Générale du ministère du travail, pour les impliquer pleinement dans sa réalisation, en particulier pour le reclassement interne dans les directions de Bercy.

Elle souhaiterait, pour lui donner plus de

«consistance » et d'« impact », l'engagement des fédérations ministérielles.

Il est à noter que les plus réfractaires à cette demande furent les fédérations signataires des funestes « accords de Bercy » sur la représentativité syndicale et les accords majoritaires.

Pour sa part, dès réception du projet définitif, **FO Finances** consultera ses instances et celles-ci donneront mandat à ses représentants pour une éventuelle signature, si cela se concrétisait.

RETROUVEZ TOUTE L'ACTUALITÉ

DE LA FEDERATION SUR :

<http://www.financesfo.fr/>

